



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 20 juin 2024	Délibération n° 2024-06-20/01
------------------------------------	--------------------------------------

Le 20 juin 2024 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

Administrateurs en exercice : **15**

Date de convocation : **13/06/2024**

ETAIENT PRESENTS (...) : M. SURIE, Mme ROY, Mme UMNUS, Mme COGNE, M. DELAROCHE, Mme BOUIS, Mme QUENNEHEN, M. CHATELAIN, M. CROP, Mme FOURNIER, M. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION (...) : M. STREHAIANO, Mme MEBREK

ABSENTS EXCUSES (...) : M. FRANCINE, Mme ABOUT

ABSENTS (...) :

SECRETAIRE : MME BELON

OBJET : Décision modificative

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget primitif de l'exercice 2024 approuvé lors du conseil d'administration du 04 avril 2024,

VU le projet de décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2024

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU la note explicative de synthèse et sur présentation de Mme ALMANSA

APRES en avoir délibéré,

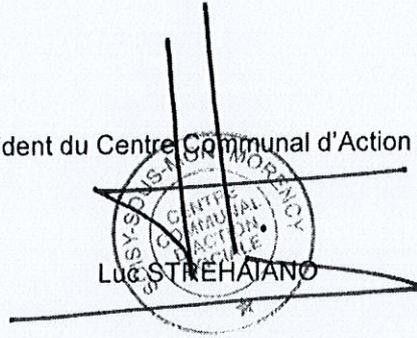
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le décision modificative n°1 du budget principal pour l'année 2024

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240620-DEL2024-06-20-1-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

SECTION	CHAPITRE	NATURE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Investissement	040	2805	Régularisation amortissement		- 100.04
Investissement	21	2188	Régularisation amortissement	-100.04	
Investissement	20	2183	Logiciel	10 000.00	
Investissement	21	2188	Logiciel	- 10 000.00	
Total Investissement				- 100.04	- 100.04

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,



 Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : / 1 JUIL. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : / 2 JUIL. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le / 2 JUIL. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
 095-219505989-20240620-DEL2024-06-20-1-DE
 Date de télétransmission : 01/07/2024
 Date de réception préfecture : 01/07/2024